

# Statut public, convention collective ?

Fin 2009, l'UNSA a signé la convention collective de Pôle emploi. Dès le mois de décembre les agents de Pôle emploi sous statut public ont reçu une proposition de transposition dans la nouvelle CCN.

Pendant la phase de négociation nous avons obtenu que le droit d'option soit porté de 1 à 2 ans. Ce délai supplémentaire doit permettre aux agents hésitants de prendre leur temps avant de choisir ou pas d'opter.

Ce que nous pouvons dire sur les avantages respectifs de la CCN et du statut public ne sera que le fruit de notre analyse.



Tout d'abord un statut public se rattache à des dispositions plus vastes comme le statut général des fonctionnaires, ou des dispositions applicables à tous les agents publics titulaires et non-titulaires.

En revanche une convention collective reste applicable uniquement aux agents concernés, par contre l'ensemble des modifications relatives au droit du travail s'applique au personnel soumis à la CCN.

Les points forts de la CCN sont, sans conteste, les niveaux de salaire plus élevés que dans le statut à poste égal.

Les congés sont également plus favorables d'un point de vue général. Les aides financières en cas de mutation, elles aussi sont plus avantageuses.

La possibilité de muter sur tous les types de poste, ouvrent des perspectives plus importantes également. Des indemnités de départ à la retraite existent coté CCN, pas coté statut.

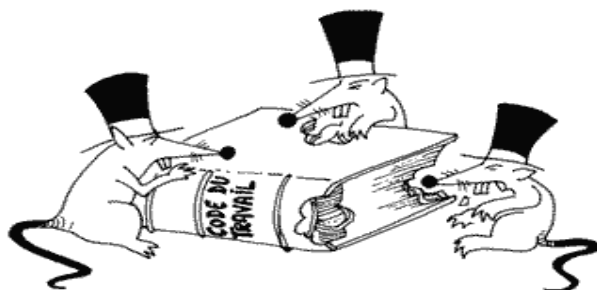
La possibilité d'obtenir des augmentations de salaires sans changer de poste est beaucoup plus facile coté CCN.

Le point le plus difficile à évaluer reste les procédures de licenciement collectif, pour autant il n'est guère probable qu'une telle éventualité existe dans les prochaines années. Dans le statut public, la responsabilité de licencier des agents était étroitement liée au budget de l'ANPE voté chaque année dans la loi de finances. A défaut d'obtenir des crédits suffisants de la part de l'Etat, le Directeur général devait procéder à un plan social.

En ce qui concerne les agents rattachés à la CCN, c'est plutôt sur les 10% versés chaque année par l'UNEDIC que se déciderait un éventuel plan social.

Ce que nous avons obtenu du Directeur général pendant ces négociations : la décision de licencier est prise par le Directeur général.

Rappelons encore que le Conseil d'Administration de PE est compétent pour tout ce qui touche à l'emploi des personnels.



Les points forts du statut public sont sans conteste un véritable déroulement de carrière avec des avancements d'échelons automatiques. Le droit également de passer des épreuves de promotions pour accéder au niveau supérieur.

Un temps partiel plus favorable et mieux rémunéré. Un droit à la mutation là aussi mieux encadré avec des élus dans les CPL/CPN.

Le droit disciplinaire est plus protecteur dans le statut avec des garanties et une échelle de sanctions plus progressives avant le licenciement.

Sur la prime de vie chère dans les DOM, le statut public reste bien meilleur que la CCN.

La protection sociale semble plus avantageuse coté public, mais là encore les choses sont difficiles à évaluer précisément. A moyen terme nous aurons une protection sociale complémentaire unifiée pour l'ensemble des agents.

Au final, chacun devra choisir en « âme et conscience » comme ont dit. Il est vrai que le choix d'opter pour les agents plus proches de la retraite paraît plus simple, que pour les jeunes agents.

Nous ne voulons pas en tant que signataire trancher pour l'un ou l'autre des systèmes, peut être dire simplement que ce qui protège ce n'est pas tant le « statut » mais bel et bien le travail que nous réalisons pour nos usagers au quotidien. L'exemple de France Télécom est à cet égard extrêmement révélateur avec des agents sous statut de fonctionnaire poussés vers la sortie.

Pour les agents qui le souhaitent, nous pouvons vous adresser sur vos boîtes mails, l'ensemble des textes rédigés par la DGARH sur le sujet. Vous pouvez également nous poser vos questions, nous tenterons de vous répondre dans la mesure de nos moyens, les services RH de vos établissements restent aussi vos interlocuteurs.